

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LECRET N° 156/PR/MI/A

portant dissolution de Conseils Municipaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi du 18 Novembre 1955 relative à la réorganisation municipale Outre-Mer et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le Décret N°61-99 du 10 Avril 1961 portant dissolution et interdiction du parti politique intitulé "Union Démocratique Dahoméenne" ;
- VU les nécessités de l'ordre public ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

LECRET

ARTICLE 1er.- Le Conseil Municipal de la Commune d'ABOMEY est dissous.

ARTICLE 2.- Une délégation spéciale présidée par le Préfet et destinée à remplacer provisoirement ce Conseil Municipal, sera nommée dans les huit jours par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES  
ET DE LA DEFENSE.

M. AROUNA.

H. M A G A.

AMPLIATIONS :

CHRONO	1
J.O.R.D.	1
PRESIDENCE	5
M.A.I.D.	5
MINISTERES	10